

Sainte-Thérèse, le 9 octobre 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 5 492 044 du cadastre du Québec, ainsi que les anciens lots inscrits à votre demande (rue Jean-Paul Cayer à Blainville).

V/Réf. : E-18-530

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 24 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7430-15-01-01640-35

1. Certificat d'autorisation du 31 mars 2009, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 17 juillet 2009, 4 pages
3. Rapport d'inspection du 19 mars 2010, 6 pages

Dossier 7610-15-01-03914

1. Certificat d'autorisation du 27 avril 2015, 2 pages
2. Cession de certificat d'autorisation du 8 février 2017, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (19)

Sainte-Thérèse, le 31 mars 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Ville de Blainville
1000, chemin du Plan-Bouchard
Blainville (Québec) J7C 3S9

N/Réf.: 7430-15-01-01640 35
400488598

Objet : Prolongement du boulevard Michèle-Bohec, construction d'une clé
d'argile et remblayage de milieux humides

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 mai 2008, reçue le 7 mai 2008 et complétée le 3 mars 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolongement du boulevard Michèle-Bohec sur 810 mètres,
construction d'une clé d'argile et remblayage de milieux humides.

Le projet se situe sur le lot 2 658 372, cadastre du Québec, ville
de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie
intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour le prolongement du boulevard Michèle-Bohec à Blainville* », signé par Serge Coderre, ing., ENVIROSERVICES inc., le 6 mai 2008, accompagné d'une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Serge Coderre, ing., ENVIROSERVICES inc., le 5 mai 2008 ;



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01640 35
400488598

Le 31 mars 2009

- Rapport intitulé « *Caractérisation écologique et demande de certificat d'autorisation – Prolongement du boulevard Michèle-Bohec à Blainville* », signé par Élisabeth Parenteau, biol., et Serge Coderre, ing., ENVIROSERVICES inc, en avril 2008 ;
- Plans BL-3880- #F1 à #F5, intitulés « *Ville de Blainville – boul. Michèle-Bohec* », signés par Normand Héroux, ing., BPR-Triax, le 6 mai 2008 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations supplémentaires, signée par Éric Lépine, ville de Blainville, le 14 novembre 2008 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations et des engagements supplémentaires, signée par Éric Lépine, ville de Blainville, le 5 janvier 2009 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations supplémentaires, signée par Éric Lépine, ville de Blainville, le 9 février 2009 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations et des engagements supplémentaires, signée par Gaston Courtemanche, ville de Blainville, le 3 mars 2009.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/DG

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

Stephan...
Vincent Gauthier

1. Identification

Date de l'inspection : <i>année - mois - jour</i>	2009-07-17	Heure d'arrivée : 14h00	Heure de départ : 14h35
Date de rédaction : <i>année - mois - jour</i>	2010-01-05	No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-01- 01640-35	
Technicien: Marc Guénette		Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : 300509691		No document (SAGO) (facultatif): 400670584	
Municipalité : Blainville		Titre : Boulevard Michèle-Bohec	

Motif de l'inspection

Secteur :	<input type="checkbox"/> industriel	<input type="checkbox"/> municipal	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> pesticides	<input checked="" type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> naturel	
Type d'inspection :	<input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte)	<input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction	<input checked="" type="checkbox"/> suivi autorisation	<input type="checkbox"/> programme de contrôle	<input type="checkbox"/> suivi d'urgence	<input type="checkbox"/> interne	<input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : Vérifier la conformité du certificat d'autorisation pour le prolongement du boulevard Michèle-Bohec, la construction d'une clé d'argile et remblayage de milieux humides.							

Plainte

No de demande (SAGO) :	
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Lot 2 658 372, cadastre du Québec Ville de Blainville	Adresse postale (si différente) : Ville de Blainville 1000, chemin du Plan-Bouchard Blainville (Québec) J7C 3S9
Coordonnées : (UTM NAD 83 zone 18T)	
No du lieu (SAGO): 90052226	Type de lieu :
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : 13428206

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Aucune		

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	4		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

Date de l'inspection : 2009-07-17

No dossier : 7430-15-01-01640-35

2. Description de l'inspection

2.1. FAITS CONSTATÉS SUR LE TERRAIN

Il n'y avait aucune activité sur les lieux lors de l'inspection. Les infrastructures municipales (égouts et aqueducs) étaient installées et remblayées. Les travaux n'étaient toutefois pas complétés. La surface était recouverte de sable sur la portion nord-ouest et l'assise était en concassée dans la portion sud-est. Du côté nord-est, la barrière d'argile était complétée. Bien qu'il y avait un peu de sable de mélangé à travers l'argile, plus de 99% du matériel était composé d'argile pure. La clé d'argile était plus haute que le niveau du sol naturel du côté de la zone de conservation.

Directement adjacent à la clé d'argile, du côté de la zone de conservation, une barrière de plastique orangée était installée le long de la clé d'argile. Du matériel minéral (argile et sable) a été constaté dans la zone de conservation.

3. Conclusion

Les travaux d'égout et d'aqueduc sont terminés. La mise en place de l'argile pour la création de la barrière d'argile le long du boulevard Michèle-Bohec est également terminée. Il reste seulement le nivellement et l'ensemencement herbacé à réaliser sur la barrière d'argile. La localisation de la barrière d'argile est également conforme au certificat d'autorisation. Par contre, du matériel minéral (sable et argile) a été déposé du côté de la zone de conservation, pourtant délimité par la barrière de plastique orangé. Selon les observations sur le terrain, il est possible que la présence de sable et d'argile soit dû à l'excavation de la tranchée lors de la confection de la barrière d'argile ou bien à l'érosion de la barrière d'argile lors de pluies fortes, résultant en un entraînement et une accumulation d'argile dans des dépressions du côté de la zone de conservation. Toutefois, il serait important que ces accumulations soient retirées lorsque les travaux au niveau de la barrière d'argile seront terminés et qu'un ensemencement et/ou une plantation y soit réalisée.

Les travaux, mise à part l'accumulation d'argile et de sable dans la zone de conservation, respectent le certificat d'autorisation délivré le 31 mars 2009. Comme les travaux n'étaient pas terminés au moment de l'inspection, il serait important de refaire une inspection au printemps 2010 pour vérifier si l'accumulation de sable et d'argile qui était présente a été corrigé lors de la finalisation des travaux.

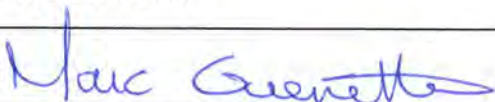
4. Recommandations

Une visite des lieux devraient être réalisée au printemps 2010 afin de voir les travaux finalisés.

Rédigé par : Marc Guénette

Secteur : Hydrique

Signature :



Date :

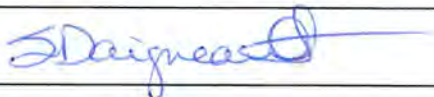
2010-01-05

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :



Date :

2010-01-12

Commentaires du vérificateur :

6. Photos

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon PowerShot A550. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos panoramiques qui ont été assemblées à l'aide du logiciel CANON PHOTOSTITCH 3.1.

Photo #1:

Référence Photo :

2009-07-17 004.jpg

Note :

Aperçu des travaux. À gauche, boulevard Michèle-Bohec. On peut également voir, à droite, la barrière d'argile.



Photo #2:

Référence Photo :

2009-07-17 003.jpg

Note :

Autre aperçu de la barrière d'argile et du boulevard Michèle-Bohec.



Photo #3

Référence Photo :

2009-07-17 002.jpg

Note :

Barrière d'argile. On peut voir une accumulation d'argile du côté de la zone de conservation (flèche).



Photo #4:

Référence Photo :

2009-07-17 001.jpg

Note :

Autre aperçu de la barrière d'argile. On peut de l'argile et du sable du côté de la zone de conservation.



Photo #5:

Référence Photo :

Note :

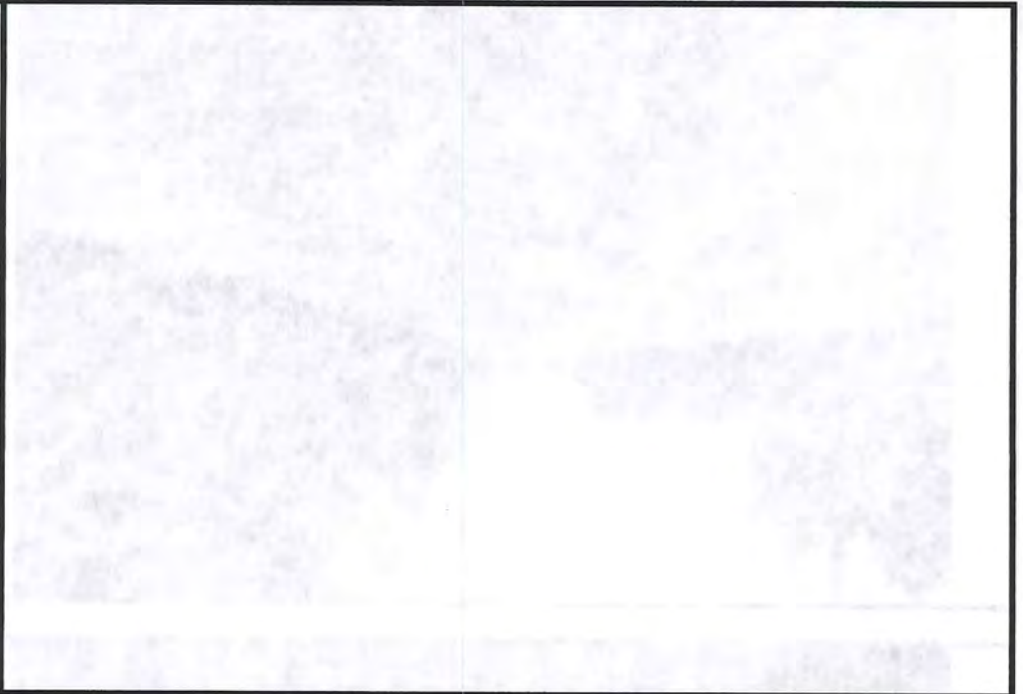
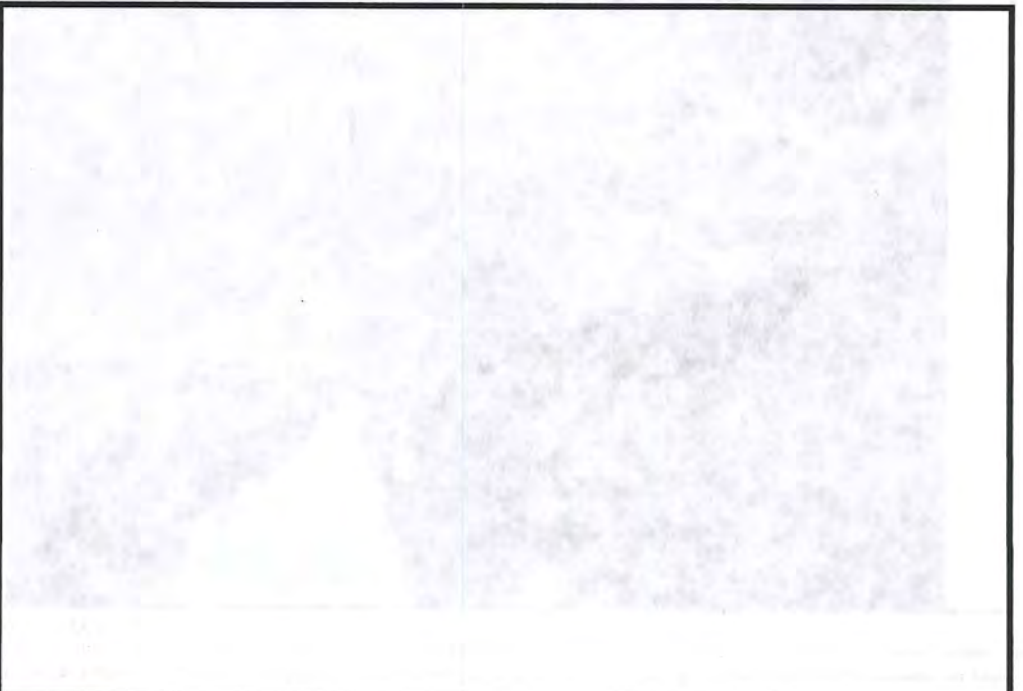


Photo #6

Référence Photo :

Note :



1. Identification

Date de l'inspection : <i>année - mois - jour</i>	2010-03-19	Heure d'arrivée : 14h19	Heure de départ : 14h30
Date de rédaction : <i>année - mois - jour</i>	2010-04-08	No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-01- 01640-35	
Technicien: Marc Guénette		Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : 300556932		No document (SAGO) (facultatif): 400698246	
Municipalité : Blainville		Titre : Boulevard Michèle-Bohec	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier la conformité du certificat d'autorisation pour le prolongement du boulevard Michèle-Bohec, la construction d'une clé d'argile et remblayage de milieux humides. Vérifier si les travaux sont complétés.

Plainte

No de demande (SAGO) :

Plaignant rencontré : oui non s.o.

Rétroinformation : oui non s.o.

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :
Lot 2 658 372, cadastre du Québec
Ville de Blainville

Coordonnées :
(UTM NAD 83 zone 18T)

No du lieu (SAGO): 90052226

Responsable du lieu :

Adresse postale (si différente) :

Ville de Blainville
1000, chemin du Plan-Bouchard
Blainville (Québec) J7C 3S9

Type de lieu :

No intervenant (SAGO) : 13428206

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Aucune		

Pièces annexées

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	5		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

Date de l'inspection : 2009-07-17

No dossier : 7430-15-01-01640-35

2. Description de l'inspection

2.1. FAITS CONSTATÉS SUR LE TERRAIN

Les travaux sont complétés à 99%. En fait, la barrière d'argile est complétée mais non ensemencée, le boulevard Michel-Bohec est complété et asphalté et la piste cyclable est réalisée mais elle n'est pas encore asphaltée.

À certains endroits, j'ai constaté qu'il y avait des accumulations d'argile à l'intérieur de la zone de conservation, directement adjacent à la barrière d'argile. Il était difficile de déterminer la superficie de ces accumulations car la barrière qui servait à délimiter l'aire de conservation était affaissée. Ces accumulations semblaient toutefois être présents surtout dans d'anciennes dépressions adjacentes à la barrière d'argile. Finalement, il y avait présence d'eau de surface du côté de la zone de conservation.

3. Conclusion

Les travaux sont complétés à plus de 95%. La localisation de la barrière d'argile est conforme au certificat d'autorisation. Toutefois, certaines faibles superficies de la zone de conservation, possiblement d'anciennes petites dépressions naturelles, ont été comblées par du matériel provenant de la barrière d'argile. Il serait donc souhaitable que cette accumulation de matériel dans la zone de conservation soit retirée lorsque les travaux finaux (asphaltage de la piste cyclable) seront entrepris. Également, il y aurait lieu d'ensemencer la barrière d'argile afin d'empêcher qu'il puisse y avoir érosion des sols vers la zone de conservation.

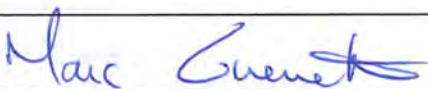
4. Recommandations

Informar la Ville de Blainville des conclusions de l'inspection. Recommander à la Ville de procéder à l'enlèvement du matériel accumulé dans la zone de conservation et d'ensemencer la clé d'argile.

Rédigé par : Marc Guénette

Secteur : Hydrique

Signature :



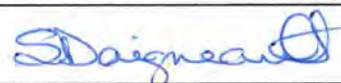
Date : 2010-04-08

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :



Date : 2010-4-12

Commentaires du vérificateur :

6. Photos

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon PowerShot A550. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos panoramiques qui ont été assemblées à l'aide du logiciel CANON PHOTOSTITCH 3.1.

Photo #1:

Référence Photo :

20100319_142007 001.JPG

Note :

Aperçu des travaux. On peut voir la barrière orange qui délimitait la zone de conservation.



Photo #2:

Référence Photo :

20100319_142030 002.JPG

Note :

Accumulation d'argile (flèche) dans la zone de conservation, dont la limite est identifiée sommairement par la ligne verte.



Photo #3

Référence Photo :

20100319_142144 003.JPG

Note :

Autre aperçu des travaux.



Photo #4:

Référence Photo :
20100319_142353 004.JPG

Note :

Accumulation d'argile (flèche) dans la zone de conservation, dont la limite est identifiée sommairement par la ligne verte.



Photo #5:

Référence Photo :
20100319_142717 005.JPG

Note :

Barrière d'argile



Photo #6

Référence Photo :

Note :







Sainte-Thérèse, le 27 avril 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Corporation Bauer Hockey / Bauer Hockey Corp.
60, rue Jean-Paul-Cayer
Blainville (Québec) J7C 0N9

N/Réf. : 7610-15-01-03914-10
401234448

Objet : Exploitation d'une usine de production d'équipements de sport

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 octobre 2014, reçue le 27 octobre 2014 et complétée le 17 avril 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de production d'équipements de sport, située au 60, rue Jean-Paul-Cayer, sur les lots 5 492 043 et 5 492 047 cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

La capacité maximale de production autorisée est la suivante :

Produits fabriqués	Capacité maximale annuelle de production
Patins sur mesure	
Visières de casque	art. 23-24
Casques de joueur ou de gardien	

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de présentation de la demande de certificat d'autorisation, accompagnée du formulaire de demande de certificat d'autorisation ainsi que dix onglets, datée du 21 octobre 2014, signée par Michael J. Wall, Vice-Président affaires juridiques et secrétaire corporatif, Corporation Bauer Hockey / Bauer Hockey Corp.;

- Informations techniques du formulaire concernant un dépoussiéreur à filtre, daté du 30 septembre 2014, signé par Michael J. Wall, Vice-Président affaires juridiques et secrétaire corporatif, Corporation Bauer Hockey / Bauer Hockey Corp., quatre pages.
- Lettre intitulée « *Exploitation d'une usine de production d'équipement de sport* », présentant un complément d'informations, datée du 4 novembre 2014, signée par *art. 53-54*, Directeur Fabrication et Assurance *23-24*, Corporation Bauer Hockey / Bauer Hockey Corp., une page;
- Complément d'informations, concernant les spécifications techniques d'un dépoussiéreur, daté du 17 novembre 2014, signé par *53-54*, *23-24*, 33 pages;
- Complément d'informations, concernant les spécifications techniques d'une cabine de pulvérisation, daté du 2 décembre 2014, transmis par *art. 23-24 et 53-54*, 26 pages;
- Rapport de modélisation des émissions atmosphériques, daté de décembre 2014, signé par *art. 23-24 et 53-54*, sept pages avec deux figures, cinq tableaux et trois annexes;
- Lettre intitulée « *Réponse à votre demande d'information datée du 17 mars 2015* », datée du 17 avril, signée par *art. 23-24 et 53-54*, quatre pages avec trois annexes dont une version amendée du rapport de modélisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/SL/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 8 février 2017

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e alinéa)

9990089 Canada inc.
751, rue du Square Victoria
Montréal (Québec) H2Y 2J3

N/Réf. : 7610-15-01-03914-10
401550076

Objet : Exploitation d'une usine de production d'équipements de sport

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession de certificat d'autorisation du 15 décembre 2016, reçue le 16 décembre 2016 et complétée le même jour, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) à *Corporation Bauer Hockey / Bauer Hockey Corp.* le 27 avril 2015, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à *9990089 Canada inc.*

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous et prendra effet le 23 février 2017 :

Exploitation d'une usine de production d'équipements de sport, située au 60, rue Jean-Paul-Cayer, sur les lots 5 492 043 et 5 492 047 du cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

La capacité maximale de production autorisée est la suivante :

Produits fabriqués	Capacité maximale annuelle de production
Patins sur mesure	_____
Visières de casque	_____ art. 23-24 _____
Casques de joueur ou de gardien	_____

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques portant en objet « *Demande de cession du certificat d'autorisation émis à Corporation Bauer Hockey pour l'exploitation d'une usine de production d'équipements de sport* », datée du 15 décembre 2016, signée par Sacha Haque, 9990089 Canada inc. et Michael J. Wall, Corporation Bauer Hockey, trois pages et 5 annexes (A à G).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/SR/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Copie certifiée conforme remise à : *Corporation Bauer Hockey / Bauer Hockey Corp.*